

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Terlier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

La présente loi entre en vigueur à compter d'une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le premier jour du douzième mois suivant sa promulgation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à différer l'entrée en vigueur du dispositif envisagé pour que le décret en Conseil d'État puisse être adopté.